

Accord du non-marchand 2006-2009

Communauté française

0. Effort budgétaire de la Communauté Française

Par l'accord 2000-2005, le Gouvernement a fait sienne la revendication des travailleurs des secteurs non-marchands de conduire les emplois subventionnés par la Communauté française aux barèmes de la CP 305.01 ou correspondants. Cet engagement est réitéré par le présent accord. Le Gouvernement acte la volonté des partenaires sociaux d'intégrer la prime de fin d'année dans l'objectif cible.

La législature précédente a libéré 30.755.000 € dans le cadre des accords non marchand 2001-2005. Depuis le début de cette législature, 16.677.000 € ont déjà été alloués au non marchand afin d'honorer l'accord 2001-2005.

Le présent accord consacre 30.250.000 € (hors indexation) au secteur non marchand, ce qui porte l'effort de ce Gouvernement à plus de 46,8 millions d'euros (+ 52 % par rapport à la législation précédente) et l'effort fait dans le cadre des accords du non marchand en Communauté Française à 77,6 millions € (hors indexation).

<i>En millions €</i>	Socio-sanitaire		Socio-culturel		Total
Législature précédente	20,167	66%	10,588	34%	30,755
Avenant 2004	2,683	34%	5,317	66%	8,000
Protocole 2005	2,513	29%	6,164	71%	8,677
Total Accord 2001-2005	25,363	53%	22,069	47%	47,432
Accord 2006-2009	10,000	33 %	20,250	67 %	30,250
Total	35,363	46 %	42,319	54 %	77,682

Au-delà de l'enveloppe non marchand, des priorités importantes sont en cours d'exécution. Elles injectent dans les politiques sectorielles des budgets conséquents. Citons les priorités culturelles issues des Etats généraux de la culture, le Plan de l'Aide à la Jeunesse, le Plan Cigogne II...

Ces éléments permettent d'affirmer que le non marchand constitue une véritable priorité pour le Gouvernement de la Communauté française.

1. Secteurs visés :

Les Secteurs concernés par le présent accord sont :

- Pour le socio-sanitaire :
 - o Les Milieux d'accueil de l'enfance
 - o L'aide à la jeunesse

- Les Services d'Accueil Spécialisé de la Petite Enfance
- Les équipes SOS enfants
- Les Services de Promotion de la Santé à l'Ecole
- L'Aide sociale aux détenus
- Pour le socioculturel :
 - Les Centres culturels
 - L'Education permanente
 - Les Organisations de jeunesse
 - Les Centres de jeunes
 - Les Fédérations sportives
 - La Médiathèque
 - Les Télévisions locales communautaires
 - Les Ateliers de production
 - La Lecture publique

2. Montant :

§1 - Le Gouvernement de la Communauté française s'engage à doter progressivement le budget non-marchand de 30.250.000 EUR supplémentaire d'ici le 1^{er} janvier 2009.

§2 - L'enveloppe non-marchand actuelle et à venir fera l'objet d'une indexation automatique.

§3 - La progression est fixée comme suit :

- 2006 : 2.500.000¹ €
- 2007 : 7.750.000 € indexé + 2006 indexé ;
- 2008 : 10.000.000 € indexé + 2007 indexé ;
- 2009 : 10.000.000 € indexé + 2008 indexé.

3. Objectif :

§1 - Cette enveloppe fermée une fois libérée, l'étape la plus importante de revalorisation barémique pour atteindre les barèmes cibles aura été réalisée.

§2 - Cette étape permet de combler 50% de l'écart entre la situation barémique actuelle et les barèmes cibles. Elle garantit également à chaque travailleur d'atteindre un barème minimal fixé à 94,4 % du barème cible si la réduction de 50% de l'écart ne lui permet pas d'y arriver.

§3 - Ces deux pourcentages font l'objet de dérogations spécifiques sectorielles afin de rencontrer les particularités définies au point 4 §2.

¹ Répartis selon la clé sectorielle. Le montant du socioculturel sera consacré à l'exécution de l'art. 1 du protocole du 10 mars 2006 ainsi qu'à l'intégration progressive de la médiathèque. Le montant du socio-sanitaire fera l'objet d'une concertation entre les partenaires sociaux et les négociateurs du Gouvernement afin d'entamer la mise en œuvre du présent accord.

4. Objet :

§1 - Les emplois concernés par cette revalorisation sont définis sur base des mêmes principes que ceux qui ont conduit à l'identification des emplois pris en compte en 2004 (avenant) et en 2005 (protocole).

§2 - Par dérogation au §1, un mécanisme de solidarité est créé :

- entre les travailleurs de la petite enfance pour permettre aux services de maintenir une qualité d'offre d'accueil. Ce mécanisme est décrit au point 5.1. ;
- entre les travailleurs de la Communauté française relevant de la CP 319.02 pour assurer le maintien du volume de l'emploi Maribel. Ce mécanisme est décrit au point 5.2. ;
- pour permettre au secteur socioculturel d'harmoniser les subventions des permanents de tous les sous-secteurs (passage de 8 à 10 points pour les secteurs des Bibliothèques, des Télévisions locales et des Centres culturels), de finaliser le déplafonnement complet de l'ancienneté dans les secteurs des Organisations de Jeunesse et des Centres de Jeunes au plus tard pour l'année 2007, et de mettre en place un mécanisme forfaitaire de prise en compte de la dérive barémique. Ces mesures seront mises en œuvre dans le cadre de la réforme du décret emploi dont les principes sont définis au point 5.3.

§3 - Sur base du principe édicté au §1 et des dérogations prévues par le §2, le nombre d'emplois pris en compte par source de financement est fixé tel que présenté dans les tableaux de l'annexe 1. Ces tableaux indiquent pour chaque secteur, chaque fonction et chaque type de financement, tels qu'identifiés dans le cadastre de l'emploi et approuvés lors des réunions techniques de janvier 2006, le nombre d'ETP pris en compte.

§4 - Ce nombre d'ETP par secteur, par fonction, par échelle barémique et par type de financement est figé pour toute la durée de l'accord 2006-2009. Toute variation quant aux emplois pris en compte par secteur et par fonction ainsi que par source de financement devra faire l'objet d'un accord préalable du Gouvernement.

5. Dérogations

5.1. Petite enfance

§1 - Le rattrapage entre le barème cible et le barème de la CCT 2005 tel que prévu au point 3 §2 est fixé a minima à 45% pour les emplois du secteur de la petite enfance. Le barème plancher est fixé a minima à 93,25%. La marge dégagée est temporairement allouée à l'enveloppe couvrant la revalorisation barémique des emplois PRC pris en compte jusqu'en 2009. Durant cette période, la Ministre de l'Enfance s'engage à déposer, en concertation avec les partenaires sociaux, un plan d'objectivation des emplois nécessaires à la réalisation des missions confiées aux milieux d'accueil. Le Gouvernement acte la volonté des partenaires sociaux d'intégrer cette objectivation dans les emplois pris en compte par les accords du non-marchand.

§2 - Les employeurs qui auront accès à la marge ainsi dégagée au §1 devront faire la preuve a priori de l'utilisation de ces moyens à des coûts nouveaux engendrés par la revalorisation barémique de leurs travailleurs prévue par le présent accord.

§3 – Les masses non affectées sont redistribuées sur les emplois pris en compte selon un mécanisme concerté avec les partenaires sociaux.

5.2. CP 319.02 Communauté française

§1 - Le rattrapage entre le barème cible et le barème de la CCT 2005 tel que prévu au point 3 §2 est fixé a minima à 48,75%. La marge sera solidarisée sur les emplois Maribel social non pris en compte afin de couvrir 50% de leur revalorisation barémique.

§2 – La Ministre de l'Aide à la Jeunesse s'engage à examiner la problématique des coûts des emplois Maribel non pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre du plan aide à la jeunesse.

5.3. Socioculturel

§1 - Les barèmes minima prévus au point 3 §2 sont fixés à 93,25% minimum pour le secteur socioculturel. Ces barèmes sont liés à la réforme du décret emploi que la Ministre de la Culture s'engage à mettre en œuvre en 2007 selon les principes suivants :

1/ La poursuite de la progression barémique tout en redistribuant les sommes sur les différents types d'emplois par l'établissement d'une hiérarchie entre eux :

- les « emplois subventionnés en vertu des décrets fonctionnels² » qui bénéficieront de subventions plus importantes sur base de la prise en compte d'un pourcentage visant la couverture complète du coût de l'application des barèmes sans ancienneté ;
- les postes co-subventionnés par les PRC ou le fonds Maribel qui bénéficieront de points complémentaires ;
- les « emplois hors fourchette cadre » qui apportent une valeur ajoutée supplémentaire à la réalisation des missions pour lesquelles l'organisme est reconnu en vertu des décrets sectoriels. Ils bénéficieront d'une aide à l'emploi sous forme d'un forfait minimal.

2/ Le principe d'une fourchette cadre d'emplois, fixée par sous-secteurs, pour les deux premières catégories du point 1. Chaque fourchette cadre devra être adaptée en fonction des réalités de chaque sous-secteur socioculturel. La troisième catégorie du point 1 sera basée sur des critères de prise en compte des emplois en fonction des missions culturelles qui sont prestées. La fourchette cadre d'emploi ouvrira le droit aux subventions emploi et permettra de maîtriser le nombre d'emplois pris en compte dans le cadre du décret, dans le respect du présent accord.

3/ Le principe d'une extension à l'ensemble du secteur socioculturel du système de la globalisation des subventions emplois en terme de justification. Ce système permet de justifier l'ensemble des subventions reçues sur l'ensemble des charges salariales des travailleurs pris en compte par employeur.

4/ La création d'un fond de prise en compte de l'ancienneté des « emplois subventionnés en vertu des décrets fonctionnels » et la mise en œuvre d'un mécanisme forfaitaire de subventionnement partiel du coût de la dérive barémique.

² Tels que pris en compte dans le Décret emploi du 17 décembre 2003.

§2 – En application des principes prévus au §1, chaque organisme conservera a minima et globalement le montant de sa subvention 2005.

6. **Progression :** Les tableaux repris à l'annexe 2 précisent les pourcentages des barèmes cibles fonction par fonction ou échelon par échelon atteints en application des principes définis au point 3. Les partenaires sociaux s'engagent à atteindre en moyenne ces barèmes en 2007, 2008, 2009.

7. **Clause de précaution:**

§1 **sur l'existant** - Si le Gouvernement devait observer sur une base objective que l'évolution du coût salarial diverge de celle prévue dans le présent accord, pour des raisons liées à une indexation mal calculée, une dérive barémique plus importante que prévue, ou un autre facteur non envisagé, le Gouvernement prendra, après consultation du secteur, une décision concernant l'impact que ces évolutions pourraient avoir sur les montants dégagés. Ces évolutions ne portent que sur les emplois dont le nombre est fixé dans le cadre du présent accord.

§2 **sur la création de nouveaux emplois :** A dater du 1^{er} février 2005, les Ministres fonctionnels s'engagent à intégrer dans leur budget les revalorisations barémiques prévues s'ils mettent en œuvre des mesures qui créent ou qui aident à la création d'ETP dans un des secteurs concernés par les accords du non-marchand.

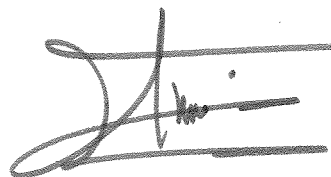
8. **Liquidation :**

Le gouvernement s'engage à prendre les mesures nécessaires pour accélérer la liquidation des enveloppes du non-marchand. Les enveloppes définies par les tableaux repris en annexe 2 sont inscrites à l'initial dans une AB spécifique des divisions organiques sectorielles.

9. **Paix sociale :** Les partenaires sociaux s'engagent à maintenir la paix sociale pendant toute la durée de l'accord.



Marie ARENA,
Ministre-Présidente du Gouvernement



Christian MASAI,
Setca-FGTB



Michel DAERDEN,
Vice-Président du Gouvernement et Ministre du
Budget



Yves HELLENDORFF,
CNE-CSC



Fadila LAANAN,
Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la
Jeunesse



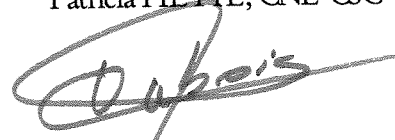
Catherine FONCK,
Ministre de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse



Claude EERDEKENS,
Ministre des Sports



Patricia PIETTE, CNE-CSC



Eric DUBOIS, CGSLB



Philippe ANDRIANNE, CESSOC



Marie-Paule JEANNEE, FIMS



Zoran KACAREVIC, 11 Fédérations AAJ



Jacques TERNEST, FILE

Socio-culturel

par échelon par financement
financements regroupés

	pris en compte à 100 %
	pris en compte à 50 %
	non pris en compte

organismes	(Tous)
------------	--------

Somme sur etp	
échelon	
1	
2	
3	
4.1	
4.2	
5	
6	
Total	

financement					
Autres	CF	FBIE	Pponct.	PRC	
28,60	2,41	3,82	2,00	47,73	
80,13	44,59	32,11	1,00	277,96	
223,86	256,07	106,04	4,17	589,54	
627,97	420,48	353,08	14,44	897,48	
175,72	265,71	69,20	4,30	169,08	
158,62	166,79	133,65	4,23	85,02	
94,32	147,65	39,05	2,20	39,83	
1.389,22	1.303,70	736,95	32,34	2.106,64	

Total
84,56
435,79
1.179,68
2.313,45
684,01
548,31
323,05
5.568,85

Socio-sanitaire

par échelon par financement

	pris en compte à 100 %
	reconnus comme à prendre en compte
	non pris en compte

organismes	Aide à la Jeunesse
------------	--------------------

Somme sur etp		financement										
échelon		ACS	ACS ex-FBIE	ACS-ex-TCT	APE	APE-ex-FBIE	c.ord.	M	Maaj	Mnonaaj	n.c.	Total
1		11,03		1,00	30,50	1,20	1076,18	125,31	64,00	61,31	1,00	1261,02
2		1,00		2,00	13,00		20,87					37,87
2A		0,50			5,50		264,77	4,76	2,50	2,26		281,53
2B		2,50		2,00	5,00	1,00	149,04	3,50		3,50		169,28
3		0,50		1,00	2,00		75,53	1,00		1,00		85,28
4		2,00					162,31	2,50	1,5	1,00		166,81
5		1,00			2,00		65,15	1,00	1			69,15
6		2,00	1,00	1,00	7,50		337,22	43,74	7,00	36,74		397,21
7		1,50				0,90	282,46	4,16	1,66	2,50		290,77
8					1,50	1,00	30,41	0,50	0,50			34,20
9					0,50		78,05					79,55
10		0,50					77,76				0,25	81,76
11		8,56		1,00	16,00		379,60	0,53		0,53	4,14	438,13
12							116,01					116,01
13							4,00					4,00
14							19,00					19,00
15							0,50					0,50
16							1,07					1,07
17							3,86					3,86
Total		31,09	1,00	8,00	83,50	4,10	3143,79	187,00	78,16	108,84	5,39	3537,00

organismes	Aide aux détenus
------------	------------------

Somme sur etp		financement					
secteur_bareme		ACS-ex-TCT	APE-ex-PRIME	CF	FP	Pponct	autres
aid1			11,00	18,48		3,43	1,50
aid2		1,00	4,00	7,25	0,00	0,50	4,00
aid3			5,48	3,29		1,00	0,50
Total		1,00	20,48	29,02	0,00	4,93	6,00

Total
34,41
16,75
10,27
61,93

organismes	Petite enfance
------------	----------------

Type de financement	Infirmière breveté	Infirmière graduée	AS ETP	Puéric ETP	Direction ETP	Cuisine ETP	Entretien ETP	Admin ETP	Autres ETP
ONE subsides ordinaires (hors ACS)	25,04	186,44	232,09	1.351,28	16,05	1,00	1,00	2,50	6,00
ACS Missions classiques	0,56	4,19	4,25	200,10	3,00	12,74	33,19	5,25	0,00
ACS 0,05% (Fonds solidarité (vol.2))	0,38	2,87	5,00	88,50	0,50	1,50	1,25	0,50	1,00
ONE F.B.I.E.	0,00	0,00	0,00	56,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Wall.: P.R.I.M.E.	0,00	0,00	0,50	121,00	2,00	11,25	15,25	9,00	4,00
Wall.: A.W.I.P.H.	0,00	0,00	0,00	10,09	0,58	0,00	0,37	0,00	3,48
Bxl.: T.C.T.	0,00	0,00	2,00	13,00	0,00	1,50	0,50	0,00	0,00
Bxl.: ACS "réseau ORBEM"	0,00	0,00	1,00	22,80	0,00	2,00	3,00	0,75	1,00
Autres ACS (à préciser)	0,00	0,00	0,75	69,46	1,00	15,20	30,89	1,23	1,60
- Bruxelles	0,12	0,88	0,00	10,50	0,00	2,00	4,50	0,50	2,00
- Wall: ACS 1 point	0,00	0,00	1,00	97,76	0,00	8,78	13,11	1,75	1,00
- Wall: ACS 3 points	0,12	0,88	3,75	58,65	0,50	1,50	8,87	1,15	0,00
Emplois FESC 0,05% (Fédéral)	0,27	1,98	3,95	79,53	3,50	2,70	6,00	1,79	6,75
PTP (Prog.Transit.Prof.)	0,00	0,00	0,00	18,60	0,00	5,30	16,90	5,10	3,00
Fonds Soc. sect. (Maribel social)	0,45	3,35	8,25	89,75	1,20	5,25	7,33	2,10	3,00
Autres:	0,03	0,22	1,41	115,69	3,55	20,77	39,19	2,26	40,30
A charge du PO	2,78	20,71	16,44	417,26	22,13	172,35	241,07	48,01	16,33
TOTAL	29,75	221,52	280,38	2.819,97	54,01	263,84	422,42	81,89	89,46

Total
1.821,39
263,28
101,50
56,00
163,00
14,52
17,00
30,55
120,13
20,50
123,40
75,42
106,47
48,90
120,68
223,42
957,08
4.263,24

organismes	Promotion de la santé à l'école
------------	---------------------------------

Somme sur etp secteur_bareme	financement				
	Com	MS	n.c.	Prép	PSE
pse_1	2,03	1,92	0,40	0,50	2,72
pse_2		0,50	0,61		6,70
pse_3		1,17	11,53		8,85
pse_4		1,00			6,85
pse_5		1,50			9,17
pse_6					9,89
pse_7		3,25			31,98
pse_8		5,60			44,24
Total	2,03	14,94	12,54	0,50	120,40

Total
7,57
7,81
22,05
8,74
10,67
10,39
36,87
52,06
156,97

organism	Services d'accueil spécialisé de la petite enfance
----------	--

Somme sur etp		financement					
secteur_bareme		ACS	ACS-ex-TCT	APE	APE-ex-PRIME	c.ord.	autres
1				10,00	1,00	12,56	4,30
2						1,74	
2A		3,00	0,50	21,80	6,75	54,47	4,75
2B		0,50		4,00	1,00	13,38	
3					1,50	4,53	
4						2,00	1,00
5						1,00	
6		1,00		1,25		16,58	1,00
7					0,50	9,39	1,25
9		1,00		0,10	1,00	2,55	
10				1,05		1,76	1,00
11		3,65	1,00	9,56	5,00	19,66	
12						1,50	
13							0,80
14							1,00
16							0,32
n.c.							
Total		9,15	1,50	47,76	16,75	141,12	15,42

Total
27,86
1,74
91,27
18,88
6,03
3,00
1,00
19,83
11,14
4,65
3,81
38,87
1,50
0,80
1,00
0,32
0,00
245,70

organism	SOS enfants
----------	-------------

Somme sur etp		financement					
secteur_bareme		APE autres	APE-ex-PRIME	M	ONE ord	ONE ord APE-ex-PRIME	ORBEM
1		1,00	1,00	0,50	21,12	1,00	2,00
2		2,00			0,30		
3					36,29		3,00
4					1,67		
5		1,00	1,00	0,50	11,47		1,80
6					5,78		
n.c.							
Total		4,00	2,00	1,00	76,63	1,00	6,80

Total
26,62
2,30
39,29
1,67
15,77
5,78
0,00
92,73

organism	aid
----------	-----

Somme sur etp secteur_bareme	financement							Total
	ACS-ex-TI/APE-ex-PICF	FP	Pponct	PTP	autres			
aid1		11.00	18.48		3.43		1.50	34.41
aid2	1.00	4.00	7.25	0.00	0.50		4.00	16.75
aid3		5.48	3.29		1.00	0.50	0.50	10.77
Total	1.00	20.48	29.02	0.00	4.93	0.50	6.00	61.93

Socio-culturel**Répartition annuelle et progression barémique**

28/06/2006

	Total ANM 2006-2009	2006	2007	2008	2009
Montants totaux	20.250.000	1.673.554	5.188.017	6.694.215	6.694.215
Montants affectés revalorisation	17.607.452	1.430.050	2.788.972	6.694.215	6.694.215
Montants hors revalorisation	2.642.549	243.504	2.399.045	0	0
% de la RW 329	à partir de 03/06	84%	85,45%	89,35%	93,25%

Socio-sanitaire**Répartition annuelle et progression barémique**

28/06/2006

	Total ANM 2006-2009	2006	2007	2008	2009
Montants revalorisation	9.632.284	796.056	2.467.775	3.184.226	3.184.227
Montants hors revalorisation	367.716	30.390	94.208	121.559	121.559
Total	10.000.000	826.446	2.561.983	3.305.785	3.305.786

Détail socio-sanitaire

28/06/2006

1. Aide à la jeunesse

Montants revalorisation	6.303.124
Montants hors revalorisation	139.834
Total	6.442.958

échelon	montant		% de la 305.01 atteint en 2009	% du delta
		reval		
1	2.847.994		95,0%	48,75
2	77.085		95,2%	48,75
3	92.233		96,4%	48,75
4	422.513		95,0%	48,75
5	169.681		95,2%	48,75
6	454.096		97,0%	48,75
7	388.896		97,6%	48,75
8	42.953		95,8%	48,75
9	92.408		96,7%	48,75
10	3.852		99,9%	48,75
11	617.183		95,4%	48,75
12	127.664		98,2%	48,75
13	8.908		95,7%	48,75
14	0		100,0%	48,75
15	95		99,7%	48,75
16	352		99,6%	48,75
17	4.124		97,1%	48,75
2A	776.051		94,8%	48,75
2B	177.036		96,7%	48,75
Total	6.303.124		96,0%	48,75

2. SASPE

28/06/2006

Montants revalorisation	452.685
Montants hors revalorisation	8.192
Total	460.877

échelon	montant reval	% de la 305.01 atteint en 2009	% du delta
1	57.483	95,1%	48,75
2	4.697	95,0%	48,75
3	7.214	96,0%	48,75
4	5.037	94,7%	48,75
5	2.579	95,5%	48,75
6	22.050	96,8%	48,75
7	15.211	97,3%	48,75
9	6.316	96,1%	48,75
10	2.646	97,2%	48,75
11	52.216	95,5%	48,75
12	1.859	98,0%	48,75
2A	252.744	94,8%	48,75
2B	22.633	96,2%	48,75
Total	452.685	95,5%	48,75

3. AID

28/06/2006

Montants revalorisation	27.517
Montants hors revalorisation	37
Total	27.554

échelon	montant reval	% de la 305.01 atteint	% du delta
Coordinateur	1.346	99,8%	50
Intendance	787	97,6%	50
Travailleur administratif	5.505	97,8%	50
Travailleur social	19.879	98,3%	50
Total	27.517	98,7%	50

4. ONE

28/06/2006

Montants revalorisation	2.677.847
Montants hors revalorisation	219.237
Total	2.897.084

échelon	montant reval	% de la 305.01 atteint	% du delta
Administratif	157.489	93,2%	79
Assistant social	343.439	96,5%	45
cuisine	58.328	94,4%	45
entretien	97.844	94,7%	45
Infirmière brevetée	73.848	93,2%	49
Infirmière graduée	267.888	96,5%	45
Puéricultrice	1.679.011	97,3%	45
Total	2.677.847	97,0%	46

5. PSE

28/06/2006

Montants revalorisation	75.556
Montants hors revalorisation	103
Total	75.659

échelon	montant reval	% de la 305.01 atteint	% du delta
1	1.700	99,2%	50
2	3.420	98,8%	50
3	9.162	98,9%	50
4	5.077	98,7%	50
5	5.145	98,9%	50
6	6.748	98,7%	50
7	19.498	98,9%	50
8	24.806	99,0%	50
Total	75.556	98,9%	50

6. SOS Enfants

28/06/2006

Montants revalorisation	95.555
Montants hors revalorisation	130
Total	95.685

échelon	montant reval	% de la 305.01 atteint	% du delta
(Pédo)psychiatre	6.160	98,3%	50
Assistant social	18.529	98,3%	50
Juriste	2.858	98,3%	50
Médecin généraliste	390	98,3%	50
Pédiatre	3.526	98,3%	50
Personnel administratif	27.199	95,7%	50
Personnel d'intendance	1.119	95,8%	50
Psychologue	34.655	98,3%	50
Rédacteur	1.119	96,8%	50
Total	95.555	97,9%	50